



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

07 Août 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DCPAT du 07 Août 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N° 2020-111	30.07.2020	Arrêté interpréfectoral modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2020-42 en date du 13 mai 2020 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne	3
DCPPAT N° 2020-112	31.07.2020	Arrêté portant adaptation de l'alinéa 2 de l'article 2.13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 applicables aux installations de combustion que la société ESSET PM exploite, Tour Neptune, 20 place de Seine, la Défense 1 92086 Paris la Défense.	5

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

**Arrêté interpréfectoral n° 2020 – 111 modifiant l'arrêté interpréfectoral n°2020-42 en
date du 13 mai 2020 portant dérogation au Règlement particulier de police de la
navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne**

**Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Le préfet du Val d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports et notamment son article A 4241-26 ;
Vu l'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques fixant les conditions d'autorisation de travaux sur le domaine public fluvial ;
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
Vu le décret n° 2013-251 du 25 mars 2013 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du code des transports ;
Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Vu le décret du 17 janvier 2018 portant nomination de monsieur Maurice Barate, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;
Vu le décret du 29 mai 2019 nommant monsieur Amaury de Saint-Quentin en qualité de préfet du Val-d'Oise à compter du 17 juin 2019 ;
Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-1-1153 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2018-69 en date du 23 avril 2018 portant dérogation au Règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019-74 en date du 11 avril 2019 portant dérogation au Règlement particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne
Vu l'arrêté de la direction de la coordination de l'appui territorial n°2018-004 du 2 février 2018 portant délégation de signature à M. Maurice Barate, secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;
Vu l'avis favorable émis par Voies Navigables de France en date du 27 mars 2019 pour autoriser la dérogation demandée au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
Vu le courriel de Voies Navigables de France en date du 27 juillet 2020 indiquant la nécessité de modifier le sens de la navigation prévue initialement ;
Considérant que les travaux de doublement de l'ouvrage ferroviaire dit « du pont des Anglais » nécessitent une occupation partielle de deux bras de Seine ; entraînant la mise en place de mesures temporaires de modification des conditions de navigation définies au règlement particulier de police d'itinéraire Seine-Yonne ;

Considérant que la modification des travaux a fait l'objet d'une concertation approfondie entre les services de VNF, la SNCF, et les navigants ;

Considérant que rien ne s'oppose à la délivrance de la dérogation demandée ; **Considérant** qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Sur proposition des secrétaires généraux des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Dans le Bras de MARLY :

A compter du jeudi matin 30 juillet 2020 à 07h30 au mercredi 05 août 2020 19h00, la passe montante sera fermée pour un alternat dans la passe des avalants.

ARTICLE 2 :

Dans le Bras de la Rivière Neuve : du jeudi matin 06 août 2020 à 07h30 au vendredi 21 août 2020 à 19h00, la passe montante sera fermée pour un alternat dans la passe avalante.

ARTICLE 3 :

Les restrictions de navigation mentionnées aux articles 1 et 2 du présent arrêté ne concernent pas les barges mandatées par la SNCF, les services de secours, ni les services gestionnaires de la voie d'eau.

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire, ainsi que la veille radio, prévues au règlement général de police de la navigation intérieure seront mises en place par la SNCF ou son entreprise mandataire. Les signalisations fluviales à mettre en place pour les différentes phases du chantier sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 :

L'occupation du domaine public fluvial est assujettie à une autorisation d'occupation temporaire soumise à redevance, délivrée par Voies Navigables de France.

ARTICLE 6:

Voies navigables de France est chargé de l'application des mesures de publicité du présent arrêté, notamment par voie d'avis à la batellerie.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté de mise en demeure est susceptible de faire l'objet d'un :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 Cergy-Pontoise Cedex- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un :

Recours non contentieux

- soit d'un recours gracieux devant l'une des autorités ayant signé la présente décision,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique et solidaire.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et le directeur territorial du bassin de la Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise.

Nanterre, le 30 juillet 2020

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent Berton

Le préfet du Val d'Oise
Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet

Philippe Brugnot

Arrêté DCPAT N°2020-112 du 31 juillet 2020 portant adaptation de l'alinéa 2 de l'article 2.13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2910 applicables aux installations de combustion que la société ESSET PM exploite, Tour Neptune, 20 place de Seine, la Défense 1 92086 Paris la Défense.

**Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'Etat dans le département
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, partie législative et réglementaire et notamment les articles R512-52 1^{er} alinéa et L 512-10 dernier alinéa ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre Soubelet en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de monsieur Pierre Soubelet, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2018 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2910 (installation de combustion) ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 3 novembre 2005 au titre de la rubrique 2910-A-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration avec contrôle périodique ;

Vu la demande d'adaptation présentée par la société Esset PM en date du 20 juin 2020 concernant l'alinéa 2 de l'article 2.13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 susvisé, qui prévoit que le dispositif de coupure de l'alimentation en combustible des groupes électrogènes doit être situé à l'extérieur des bâtiments ;

Vu le rapport de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 16 juillet 2019, qui indique que le nouvel exploitant du site Tour Neptune, 20 place de Seine, la Défense 1 92086 Paris la Défense est la société Esset PM, l'ancien exploitant étant la société Icade PM ;

Vu le rapport de madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) en date du 16 juillet 2019, proposant d'accorder la demande d'adaptation précitée et d'imposer en conséquence de nouvelles prescriptions d'exploitation ;

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié,

Considérant que la demande présentée par l'exploitant dans son courrier du 20 juin 2020 portant sur l'application de l'alinéa 2 de l'article 2.13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 qui prévoit que le dispositif de coupure de l'alimentation en combustible des installations de combustion doit être situé à l'extérieur des bâtiments ;

Considérant qu'il n'apparaît pas indispensable que le dispositif de coupure de l'alimentation en combustible des groupes électrogènes soit positionné à l'extérieur des bâtiments pour assurer la protection des intérêts mentionnés au L511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'adaptation sollicitée à l'arrêté ministériel du 3 août 2018 précité ne nécessite pas un passage devant le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST), en application de l'article R512-25 du code de l'environnement ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Article 1^{er} : adaptabilité de l'alinéa 2 de l'article 2.3 de l'annexe de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 :

La société ESSET PM, représentée par monsieur René Pariente, dont le siège social se situe 17, place des Reflets à Courbevoie, exploite régulièrement des groupes électrogènes situés à Courbevoie 20, place de Seine, la Défense 1 92086 Paris la Défense – Courbevoie, exploite une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre de la rubrique 2910.

Les dispositions fixées à l'alinéa 2 de l'article 2.13 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 3 août 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumise à déclaration au titre de la rubrique 2910, à savoir :

« un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments s'il y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :

- dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ;
- à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible. »

sont modifiées et remplacées par :

« Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est installé pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé :

- dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ;
- en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible. »

Article 2 : Délais et voies de recours :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Article 3 : Publication :

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée d'un mois.

Un affichage est effectué en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) du code de l'environnement.

Un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 4 : Exécution :

Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, monsieur le maire de Courbevoie, madame la cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le 31 juillet 2020

Le Secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>